

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MAISON « FROMHEIM ET  
GARAGE »- CONVENTION  
D'OCCUPATION À TITRE  
PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE  
À INTERVENIR ENTRE LA  
COMMUNE DE BONNE ET  
ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2023\_0016**

Dans le cadre de sa vocation sociale en faveur des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire 5 chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Or, un des chalets abritant la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD rencontre des désordres importants. Afin de trouver une situation pérenne, la famille a été relogée, grâce au soutien de la commune, dans une maison, de 76 m<sup>2</sup> environ sur un terrain de 856 m<sup>2</sup> située au 162, route des Alluaz à BONNE (74380).

Cette maison a fait l'objet de plusieurs conventions d'occupation précaire depuis le 23 septembre 2019 dont la dernière prenait fin au 31 décembre 2022.

A ce jour, la situation reste inchangée et les investigations sont toujours en cours, Annemasse Agglo a donc sollicité une nouvelle fois la commune de BONNE en vue de la prolongation de cette location par un nouveau bail non reconductible allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le loyer mensuel supporté par Annemasse Agglo demeure à 900 € et les charges sont réglées directement par le locataire en place, la famille ARNAULT-GODDET/PACCARD.

Les locaux objet de la convention sont définis comme suit :

- Une maison individuelle d'une surface d'environ 76 m<sup>2</sup> comprenant une pièce principale, trois chambres, une salle de bain, un wc, un garage indépendant, le tout sur un terrain de 856 m<sup>2</sup>.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la nouvelle convention d'occupation précaire et révocable proposée par la Commune de BONNE pour un loyer mensuel de 900 €,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense au Budget Principal 2023, gestionnaire PATADM, antenne OSO58, Nature 6132 et 614.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 19/01/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le 19 JAN. 2023 **SLO**

ID : 074-200011773-20230119-D\_2023\_0016-AU